Case
FRC
1400

BILAN

DE LA NATION FRANÇAISE

AU Ier. FÉVRIER 1793.

Extrait des comptes et états des agens du gouvernement et de quelques écrits sur les finances.

PAR UN EX-DÉPUTÉ.

Avec des observations sur l'invraisemblance de celui présenté à la même époque à la Convention Nationale, au nom du Comité des finances.

A PARIS

Chez le Vigneur, Libraire, à la convention nationale.

1793.

AVERTISSEMENT.

Ce Bilan ne contiendra que le résumé des recettes et dépenses annuelles, des dettes et des ressources nationales.

Ceux qui desireroient des développemens les trouveront au compte de M. Necker du premier mai 1789, et pièces justificatives, dans les états de la trésorerie nationale et dans les comptes de la caisse de l'extraordinaire de 1792.

Au rapport du citoyen Cambon, du mois d'avril 1792, et dans son bilan du premier février 1793; en ceux du citoyen Lafond-Ladebat, de la même année; aux ouvrages du citoyen Lavoisier, sur l'état des finances au premier janvier 1792, dans celui intitulé de la *Richesse territoriale de la France*, et en ceux du citoyen Dellai d'Agier, sur le même objet; dans ceux du citoyen Bergasse, sur le danger des assignats, et sur la valeur des biens du clergé, qui se trouvent chez l'Allemand, libraire, au Pont-Neuf, imprimés en 1791.

Aux états de situation des finances du premier octobre 1791, premier janvier et

premier juillet 1792, du citoyen Bernigaud-Degrange, chez le Vigneur, Cul-de-Sac de la Corderie.

Dans ceux du citoyen Clavière, sur les avantages des assignats, et dans celui du même auteur, intitulé de la *Conjuration contre les finances*, en l'état des finances et des ressources de la France au premier janvier 1792, du citoyen Bonvalet-des-Brosses, et dans les divers tableaux des anciennes contributions et de l'état des bois, présentés à l'assemblée constituante par le comité des finances.

BILAN

De la Nation Française, au Ier. février 1793.

Invraisemblance de celui présenté le même jour à la Convention Nationale, au nom du Comité des finances.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

La réunion des citoyens dans les différens cantons de la surface du globe, pour se prêter secours et se défendre, a formé ce que l'on a appellé depuis *états politiques ou gouvernemens*; chaqu'un des individus en contractant *le pacte social*, s'est soumis *tacitement ou littéralement* aux dépenses générales et particulières de la société, en raison *de l'intérêt qu'ils y avoient, et proportionnellement à leurs facultés.*

Les gouvernemens les plus simples et les moins dispendieux avoient toujours été considérés comme les plus utiles.

L'ancienne constitution française ne permettoit point *au représentant héréditaire et perpétuel de la nation*, qui étoit chargé de gouverner, *de lever impôt, aide et subside, sans le libre et exprès consentement du peuple.*

Les Français avoient toujours régardés ce droit

précieux comme *le palladium* de la liberté des personnes et de la franchise des propriétés.

La constitution des années 1789, 90 et 91 laissoit aux législatures le *droit d'imposer arbitrairement.*

Louis XIV fut le premier des souverains Français, qui grêva les biens tetritoriaux *de l'impôt du* 50e. *des revenus*, qui ne fut levé qu'après avoir été consenti par toutes les cours de parlement, qui avoient reçu le droit de vérifier provisoirement les édits bursaux, hors le tems des assemblées des états-généraux.

L'assemblée constituante a grevé le revenu des propriétés du cinquième de leur produit net pour l'année 1791, et la législature du *quart* pour 1792, *les charges locales comprises.*

Il est de l'essence des institutions humaines d'être sujettes à des abus ; les gouvernemens n'en sont pas plus exempts, que les associations particulières.

Les dépenses de l'ancien régime furent peu dispendieuses pendant plusieurs siècles ; mais elles s'accrurent insensiblement. Elles s'élevoient en 1773 *à* 343 *millions.* Les recettes *à* 348, ce qui présentoit un excédent de 5 millions, destinés à l'amortissement de la dette publique (1).

Cette situation ne subsista pas long-tems, les besoins de l'année 1788 furent appréciés à 531

(1) Voyez l'état des recettes et dépenses de l'année 1773, en la collection des comptes présentés au gouvernement, imprimés en 1788.

millions, les recettes à 475 seulement, ce qui laissoit un *déficit de* 56 *millions* (1).

Les états-généraux furent convoqués pour aider à rétablir la balance, et concourir à la réforme des abus.

Il s'en faut tout, qu'ils aient rempli leur mission; le *déficit* de l'année 1792, suite de leurs opérations de finances, s'est élevé au-delà d'un *milliard* 81 *millions*. Il a été employé plus de 3 milliards 100 millions d'assignats, représentant la valeur de pareille somme de domaines nationaux, et sur cette somme, *il n'a pas été remboursé* 800 *millions* (2).

Ce tableau effrayant est malheureusement très-exact, je le prouverai dans cette écrit qui sera divisé en 3 parties.

La première contiendra l'état des recettes et dépenses de 1792, et l'aperçu de celles de 1793.

La seconde, la réfutation de l'état des ressources nationales, présentée au rapport du Ier. février, et un aperçu probable de cette partie de la fortune publique.

La troisième, le tableau des dettes anciennes et de celles existantes au Ier. février 1793.

---

(1) Voyez le compte du premier mai 1789 de M. Necker, alors ministre des finances.

(2) Voyez le développement des recettes et dépenses générales de 1792, et le rapprochement qui en a été fait en l'état des finances du premier juillet 1792, et supplément du citoyen Bernigand-Degrange indiqué dans l'avertissement.

PREMIÈRE PARTIE.

Détail des recettes et dépenses de 1792, *et de celles présumées de l'année* 1793.

LE bilan du premier février offre le tableau des recettes et dépenses de l'année 1792, il ne présente pas celles de 1793.

Le citoyen Cambon donne pour motif de son silence, qu'elles sont *incalculables, étant subordonnées aux événemens, devant diminuer si la France est victorieuse, et augmenter si elle est vaincue.*

Louis XIV, *a-t-il ajouté*, a ruiné la France en combattant des despotes avec lesquels il pouvoit avoir la paix.

La France est actuellement sans alliés, toutes ses ressources sont en elle. Si les despotes lui offroient la paix, ce ne seroit qu'après l'avoir réduite à la misère. *Il faut qu'ils périssent, ou que la France disparoisse de la surface de la terre.*

Il examine ensuite les recettes de 1792, il porte les arriérés des contributions foncières, mobiliaires et patentes à la somme de 141,212,497 l.

Et les mêmes contributions de l'exercice de l'année 1792 à . . 4,926,611 l.

La rentrée de l'arriéré des impositions indirectes, connue sous le nom *de timbre, enregistrement, douanes, loteries, postes et messageries à* 16,625,671 l.

Les mêmes impôts de l'exercice de 1792 à 70,746,372 l.

La perception des deux derniers articles, devant se faire à jour, *sauf quelques arriérés*, ils représentent le produit entier d'une année : les frais de recouvrement en absorberont près de moitié, *les* 87 *millions* 372 mille 43 livres, seront réduits conséquemment *à* 50 *ou* 55 *millions, et le produit net présumé étoit évalué* 117 (1).

La différence entre les recettes supposées des patentes et celles effectives est plus considérable encore : elles étoient appréciées 20 millions, au rapport du mois d'avril 1792, et n'en ont pas rendu 5, qui seront employés en grande partie aux frais de perception.

Les contributions foncières, mobiliaires et patentes estimées 320 millions, ont produit 141 millions 212 mille 497 liv. (2).

---

(1) Voyez le rapport du citoyen Cambon du mois d'avril 1792.

(2) Voyez le même rapport et le bilan du premier février 1793.

Ces divers résultats prouvent l'inexpérience du comité des impositions de l'assemblée constituante, et qu'il n'avoit que de fausses idées sur les contributions qu'il a osé faire substituer à des impôts dont la valeur étoit connue, et la rentrée fixée à des époques certaines.

Le comité des finances de la législature, et quelques membres de cette assemblée, avoient annoncé en décembre 1791 et janvier 1792, un plan de régénération des finances qui pourvoiroit à tous les besoins; il n'en a point paru, et les recettes évaluées (1). 500,000,000 l.

N'ont rendu que (2). 281,971,016 l.

Les dépenses estimées (3). . . . . 856,981,363 l.

Se sont élevées à (4). 1,363,971,589 l.

Celles des 6 derniers mois de 1792 sont comprises dans le dernier article, pour près de 850 millions (5).

---

(1) Voyez le rapport du citoyen Cambon du mois d'avril 1792.

(2) Voyez les états de recette et dépense de la trésorerie nationale de l'année 1792, ou les tableaux à la suite de l'état des finances du premier juillet 1792, du citoyen Bernigaud, dans lesquels sont contenus les rapprochemens de cette recette.

(3) Voyez le rapport du citoyen Cambon, indiqué à la note 1.

(4) Voyez les états de la trésorerie et celui de la situation des finances, indiqués à la note 2.

(5) Voyez les mêmes tableaux.

Celles effectives du mois de décembre, pour 182 millions 848 mille 63 livres (1).

Dans la même proportion, les besoins de l'année 1793 s'éleveroient *à 2 milliards 294 millions 176 mille* 756 livres; mais il s'en faudra bien que cette somme quelqu'énorme qu'elle soit, puisse suffire : le nombre des puissances coalisées contre la France est considérablement augmenté, et les armemens maritimes, qui ont été décrétés, exigeront des dépenses infiniment plus considérables, en raison de l'augmentation des denrées et de la perte du change des assignats contre le numéraire (2).

Le citoyen Cambon considère cependant dans le bilan du premier février, *la guerre maritime déclarée à la Hollande et à l'Angleterre, comme une grande, une excellente opération de finances. Les richesses des tyrans devant servir à les vaincre, et les ressources de la France s'accroître par l'affranchissement des peuples.* Il convient néanmoins *qu'il est impossible de recourir à des contributions extraordinaires, sans surcharger le peuple, que l'on ne peut plus ouvrir d'emprunts, qu'il ne reste*

(1) Voyez l'état des recettes et dépenses de la trésorerie du mois de décembre 1792.

(2) Après la révolution du mois d'août, la perte du change des assignats s'étoit réduite à 20 ou 25 pour cent, elle étoit de près de 80 les premiers jours du mois de février.

de ressources que de créer des assignats, mais il annonce que leur gage est encore immense.

C'est aussi par de grandes et pompeuses adresses que les précédentes assemblées nationales cherchoient à soutenir l'opinion publique sur le gage des assignats, qui perdent cependant près de moitié.

La convention a décrété à la suite de ce rapport une émission de 800 millions, qui ne suffiront probablement point aux besoins des quatre premiers mois de 1793, les dépenses de décembre vienent à l'appui de cette opinion, puisqu'elles ont été portées à près de 183 millions. *Celles de* 1793, doivent s'apprécier par celles de 1792, elles peuvent donc *s'élever au-delà de* 3 *milliards.*

Les recettes présumées ne fourniront certainement pas *plus de* 3 *à* 4 *cents millions*; le *déficit* de 1793, seroit dans cette hypothèse de 2 milliards 6 à 7 cents millions; il est établi plus haut que celui de 1792 étoit *d'un milliard* 81 *millions*, et en 1788 de 56 millions seulement.

Cette situation des finances est vraiment si étonnante, que ceux qui n'ont pas suivi exactement les opérations des assemblées constituante, législative et de la convention peuvent la considérer *comme une fiction outrée*; mais les lecteurs se convaincront de l'exactitude de ces tableaux, en vérifiant les états de la trésorerie, les comptes de la caisse de l'extraordinaire, les rapports et les différens écrits que j'ai indiqués.

Le citoyen Cambon a annoncé 648 millions d'arriérés, qui prouvent encore la surcharge des contribuables et l'impossibilité de les recouvrer. Il invite *la nation de se lever en finances en* 1793, *comme elle s'est levée armée au mois d'août* 1792; mais il étoit plus facile *de payer de sa personne*, si les facultés physiques le permettoient, que d'acquitter des contributions *lorsque les ressources pécuniaires manquent totalement*, et la révolution a fait des plaies si profondes dans toutes les fortunes, que les citoyens les plus opulens ont à peine conservé de quoi subsister.

SECONDE PARTIE.

Réfutation des ressources nationales rappellées au bilan du premier février, et aperçu présumé de cette partie de la fortune publique.

AVANT les états-généraux, les domaines attachés à la couronne, lors de la conquête des Gaules, par les francs, et ceux que la maison régnante y avoit apportés à son avénement au trône, *étoient les seules propriétés qui fussent considérées, comme biens de l'état.*

LES FONDATIONS destinées spécialement, par la piété des fidèles, au service du culte, de ses ministres, et au soulagement des pauvres, *étoient*

seulement grévés d'une substitution perpétuelle, en faveur des établissemens pieux.

Le gouvernement ne les consideroit que comme des objets d'utilité publique, et n'avoit *que le droit de surveiller l'emploi des revenus, et d'empêcher la dilapidation de ces propriétés qui étoient regardées comme sacrées.*

Les représentans de la nation, assemblés en états-généraux, avoient déclarés plusieurs *fois l'inaliénabilité* de ce patrimoine de l'humanité souffrante, ainsi *que celle* des domaines de la couronne.

L'assemblée constituante après *les avoir mis à la disposition de la nation* en a ordonné la vente, et les a hypothéqués aux assignats, *sous le spécieux prétexte de rembourser les dettes anciennes de l'état.* Elle avoit suspendu la *vente des bois, des biens des hôpitaux, de ceux des fabriques, des collèges, de l'ordre de Malthe.* L'assemblée législative a levé la suspension sur les trois derniers objets, et permis la vente d'une partie des bois, et de la totalité du quart de réserve.

La convention a ajouté aux biens dits nationaux ceux des émigrés sans distinction; les infirmes, les vieillards, les femmes qui avoient quitté leurs foyer *pour chercher ailleurs la tranquillité*, n'ont point été exceptés.

Le bilan du premier février renferme l'évaluation de toutes les propriétés nationales; le citoyen Cambon s'est referé, pour celles conquises par l'assemblée constituante, au tableau qu'il

avoit présenté, au mois d'avril 1792, il a estimé celle de la liste civile et des émigrés 3 milliards 200 millions, sans présenter aucun motif de son évaluation; je vais examiner chaque article du tableau du mois d'avril 1792, je ferai ensuite quelques recherches sur la valeur des biens des émigrés.

Le premier chapitre du tableau du mois d'avril comprenoit *les biens nationaux vendus ou invendus, dont la vente avoit été ordonnée:* ils étoient appréciés 2 milliards 243 millions 826 mille 345 livres (1).

Les frais du culte, les pensions des ecclésiastiques réformés, les dettes générales et particulières du clergé étoient acquittées par le revenu des biens de l'église, et la nouvelle dépense de ces divers objets, actuellement à la charge du peuple, sera infiniment supérieure au produit de l'ancien revenu; l'opération de l'assemblée constituante a été conséquemment plus onéreuse qu'utile au gouvernement.

Les assignats en circulation représentent, et au-delà, la valeur desdits biens, il faudroit donc rejetter ce prétendu hypothèque; cependant je le porterai pour balancer la masse entière des ressources réelles ou fictives, avec la totalité de la dette.

(1) Voyez le rapport indiqué pour la vérification de cet article et des suivans, et les divers écrits du citoyen Bergasse sur la valeur des biens de l'église.

Le second chapitre : Intitulé *biens, dont le rachat est permis*, est évalué 197 millions 116 mille 470 livres, *restreints à* 52 par le citoyen Cambon, depuis la suppression des droits féodaux.

Le chapitre troisième comprend l'évaluation des bois pour un *milliard* 350 *millions*, qui ne doivent pas rendre le quart de cette somme, puisque le revenu de 1791 n'a produit que 4 millions 600 mille livres, et qu'il avoit été apprécié par le citoyen Cambon, et tous ceux qui ont écrit sur les finances 10 *millions* : le citoyen Bernigaud-Degrange, dans son écrit du mois de juillet dernier, les estime 500 millions, son opinion paroît exagérée; cependant, comme il peut y avoir des quarts de réservée, qui aient été bien conservé, je porte provisoirement leur estimation à ladite somme (1).

Les salins et salines estimées 50 millions, n'ont de valeur, depuis que la vente du sel est permise, *que celle des maisons et du terrein ;* les bois qui y étoient destinés, faisant partie de la masse générale ci-dessus estimée, je les apprécie

(1) Voyez le détail de l'estimation des bois au chapitre VI, de l'état du premier juillet 1792, ci-dessus indiqué ; le mémoire de l'abbé Terray de 1774, qui est à la suite ; l'écrit du citoyen Clavière désigné sous le nom de la conjuration contre les finances et les états *du nombre d'arpens des bois nationaux*, imprimés par ordre de l'assemblée constituante, en 1791.

au plus dix millions ; les maisons des religieux, religieuses et des évêchés sont estimées 100 millions ; *les premières étoient comprises dans l'estimation générale des biens du clergé* ; les secondes ne se vendront avantageusement que dans les villes de commerce, pour le remplacement de celles des évêques, il faut augmenter leur traitement de 1200 l. ; l'article doit être réduit au plus à 30 millions.

Le chapitre quatrième comprend *les biens des hôpitaux, collège, de l'ordre de Malthe*, &c., ils sont estimés 396 *millions* 913 *mille* 914 livres, le revenu de l'ordre de Malthe ne rendra pas à beaucoup près les sommes nécessaires pour acquitter les pensions qui ont été décrétées en faveur des commandeurs et profets, depuis la suppression de la majeure partie de leurs biens, qui consistoient en droits féodaux et dîmes inféodées.

Les dépenses de la nouvelle éducation évaluées 25 millions par le citoyen Condorcet, celles des maisons de secours et de charité, estimées 50 millions par le comité de mendicité de l'assemblée constituante, si les changemens sont adoptés, tripleroient les besoins actuels ; et le produit présumé de cette ressource est singulièrement exagéré, puisque tous les biens territoriaux des hôpitaux n'étoient évalués *en* 1752 que 2 *millions* 282 *mille* 145 *livres*, *et* 4 *millions* 439 *mille* 441 *livres en* 1764 (1).

(1) Voyez le détail de cet article, au rapport du comité de mendicité du mois de janvier 1791.

Les autres établissemens désignés au cinquième chapitre n'étoient point si avantageusement dotés que les hôpitaux, il faudroit réduire cet article *au plus à* 200 *millions ;* et si les plans projettés avoient leur exécution, la nation seroit chargée à perpétuité d'une rente qui représenteroit un capital de 17 à 18 *cents millions* : les chapitres 5 et 6 offrent des recouvremens sans aucune hypothèque pour les assignats, et doivent rester *en mémoire.*

Le résumé des 4 chapitres doit donc être réduit d'après ces différentes observations à . . . . . 3,135,826,245 liv.

Celui du citoyen Cambon étoit au moyen de la réduction qu'il à consentie de 4,392,740,259 l.

Reste à examiner la valeur présumée de la liste civile et des biens des émigrés.

Le Ier. article n'étoit évalué que de 15 à 18 cents mille livres de revenu destinées à l'entretien des palais du représentant héréditaire de la nation, dont la vente n'est point ordonnée.

Il est difficile de présenter des notions, même approximatives, sur le seconde article ; le nombre des émigrés et leur fortune étant absolument inconnus.

On ne peut offrir *que des évaluations relatives à la population et à la fortune présumée des émigrés, proportionnelles à celles de tous les ci-devant nobles ou ennoblis de la France, qui étoit fixées en* 1791

à 83 *mille âmes* de tout sexe, et la partie en état de porter les armes à 18 mille 323 (1).

Le nombre des nobles ou ennoblis *émigrés, en état de porter les armes*, est évalué à-peu-près au tiers des 18 mille 323, et la généralité de l'émigration de cette caste *au dixième des* 83 *mille individus* (2).

Les premiers sont presque tous *fils de famille ou officiers des troupes de ligne*, ils n'avoient la plupart que leur traitement, des pensions, et peu de propriétés.

En supposant que les chefs de famille ou les femmes, jouissant de leur patrimoine, fussent *au nombre de* 3 *mille*, et que l'un portant l'autre, ils aient laissé, *en s'expatriant, des meubles ou immeubles en valeur de* 200 *mille livres, toutes charges défalquées*; le total de cet objet ne présenteroit qu'un hypothèque de 600 millions (3),

---

(1) Voyez le détail de ces résultats en l'écrit du citoyen Lavoisier, sur la population et la richesse territoriale de la France, page 27.

(2) Le citoyen Roland a apprécié le nombre des émigrés à plus de 40 mille, et leur fortune à 4 milliards. Ses observations sont contraires à tous les relevés faits dans des tems où les calculateurs n'avoient aucuns intérêts de déguiser la vérité.

(3) Les Parisiens qui n'ont connu que les seigneurs les plus opulens trouveront cette évaluation modérée, mais les citoyens des départemens l'apprécieront peut-être moins, la suppression *des banalités*,

si les six mille autres avoient laissé chacun 30 mille livres de patrimoine, ce ne seroit que 180 millions à ajouter.

L'évaluation faite au nom du comité des finances est donc sous ces différens points de vue hors de toute vraisemblance.

Je vais faire voir qu'elle est également exagérée en la considérant relativement aux propriétés de cette caste, comparées avec celles des autres citoyens français.

Le revenu net du territoire de la france étoit évalué avant la destruction des diverses branches des revenus féodaux un *milliard*, qui représentoit un capital de 25 milliards.

Les nobles et ennoblis possédoient à peu près le dixième des propriétés territoriales, ce qui étoit exorbitant relativement à la population générale, puisqu'elle ne faisoit que *la trois centième partie de tous les individus ; ils étoient censés posséder* 100 *millions de revenu net, qui représentoit* 2 milliards 500 millions de capitaux ; *ainsi quand les* 83 *mille individus nobles ou ennoblis seroient sortis du territoire français, l'estimation faite par le citoyen Cambon, au nom du comité des finances, seroit encore* beaucoup trop considérable.

---

des dîmes inféodées, des champarts et terrages, des droits de quint, requint, lods et ventes, cens et rentes et autres droits seigneuriaux, dont les titres ne seroient point représentés, ayant détruit presqu'entièrement les domaines des nobles et ennoblis.

En revenant à des suppositions probables, et *en évaluant* les biens des émigrés au tiers de celui de tous les ci-devant nobles ou ennoblis, *les 33 millions de revenu* n'offriroient qu'un capital de 6 à 700 millions.

Les soldats d'infanterie; ceux de la cavalerie, les artistes, ouvriers, domestiques et autres citoyens qui grossissent le nombre des émigrés n'ont laissé à la nation, aucuns meubles ou immeubles, sur lesquels elle puisse recourir.

Les ressources que je viens de rappeler, détaillées au rapport de 1792, sont restreintes à 3 milliards 135 millions 826 mille 245 livres; la valeur présumée des biens des émigrés est évaluée 700 millions; le total. 3,835,826,245 liv.

Les émissions des assignats, celles du premier février comprises, s'élèvent à 3,900,000,000 liv.

Ainsi tout ce que le gouverment actuel a pu considérer comme bien nationaux, *les bois compris*, est hypothéqué aux assignats mis en émission, ils seront incessamment en circulation et j'ai prouvé que la plus grande partie des ressources étoit fictives, puisqu'il faut remplacer les objets vendus par des rentes perpétuelles plus considérables.

Cette position est si allarmante que je ne l'aurois pas présentée, si le *salut de la patrie, et celui des citoyens qui en est inséparable* n'exigeoient impérieu-

rement, que les périls dont elle est environnés soient connus, afin que la convention chargée en ce moment de tous les pouvoirs, cherche les moyens de l'empêcher d'y succomber, en présentant très-pomptement une forme de gouvernement auquel tous les enfans de la patrie puissent se rallier, et en cherchant dès à présent les moyens de faire cesser le fléau d'une guerre terrible dont elle est menacée de toutes parts, qui pourroit détruire, si elle se prolongeoit quelque tems, une grande partie de la population de la France, et par une suite inévitable, toutes les ressources de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

TROISIÈME PARTIE.

De la dette publique au premier mai 1789, et de celle présumée pour 1793.

Le compte de M. Necker publié à l'ouverture des états-généraux établissoit les bases de la dette publique, quoiqu'il n'en présentât pas le tableau : celui de M. Montesquiou, lu à l'assemblée constituante au mois de septembre 1791, dont elle ne voulu point permettre la discussion, ne donnoit que des aperçus vagues et insuffisans.

Les agens de la trésorerie nationale ont fourni à la législature, l'état de la dette publique au premier

novembre 1791, qui ne renfermoit point la balance de l'actif et du passif.

Le commissaire à la liquidation a présenté un mémoire au mois de décembre de la même année, qui ne contenoit que des appréciations hypothétiques.

Le citoyen Cambon a réuni en son rapport du mois d'avril 1792 les différentes bases indiquées dans ses écrits, il n'a pas estimé les capitaux des rentes perpétuelles et viagères : ce travail ne présente donc point entièrement l'état de la fortune publique.

Tous ces rapprochemens, même l'évaluation des capitaux des rentes, se trouvent en l'état de situation des finaces du premier juillet 1792, la dette ancienne y est fixée à (1) 4,502,443,788 liv.

La dette au premier juillet 1792 y est estimée 8 milliards 927 millions 326 mille 346 livres qui doivent être réduits du montant des assignats que j'ai balancé au chapitre deuxième et rester à (2) 6,651,309,018 liv.

---

(1) Voyez les détails de cet article au chapitre X, de l'état de situation des finances, et le compte de M. Necker du premier mai 1789, duquel ils sont extraits.

(2) Voyez à ce sujet le même chapitre de l'ouvrage indiqué à la note précédente.

Le capital de la rente perpétuelle destinée au culte, en remplacement des biens de l'église, doit y être ajoutés pour 2 milliards. Le citoyen Cambon évaluoit cette nouvelle charge du peuple 100 millions, en proposant de la lui faire supporter directement ; il faudra y joindre également celui qui doit représenter les 75 millions destinés aux hôpitaux et aux établissemens publics, qui ne peut pas être estimé moins de 18 cents millions.

La dette alors seroit de 10 *milliards* 451 *millions* 309 *mille* 18 *livres*; elle s'accroitra encore de pareille somme de 1 milliard 800 millions pour les dépenses extraordinaires des 8 derniers mois de l'année 1793, et alors elle sera de *plus de* 12 *milliards* 250 *millions* sans aucune espèce d'hypothèque.

L'une des sections de la capitale a proposé celui de toutes les propriétés de l'état, *cette mesure seroit destructive du pacte social*, les individus qui composent les sociétés s'étant réunis par la conservation de leurs fortunes et la sureté de leurs personnes.

J'ai annoncé au commencement de cet écrit que *les françs conservèrent le droit salutaire de consentir l'impôt.*

Leurs successeurs n'ont sans doute point entendu donner *à leurs représentans temporaires* de plus grands droits *que ceux qui avoient été concédés aux représentans perpétuels et héréditaires*, lorsque l'assemblée constituante s'est emparée exclusive-

ment du droit de disposer de la fortune publique, sans le concours et la surveillance du pouvoir exécutif suprême, elle a violé ses mandats, et posé les bases de la dilapidation des finances; lorsqu'elle a établi un papier monnoie sous le nom d'assignats, *elle a commis l'acte du de potisme le plus arbitraire suivant l'opinion de Payne* (1).

La convention nationale rendra sans doute au peuple français, par la nouvelle constitution, un droit dont il n'eût jamais du être dépouillé, et elle créera certainement un pouvoir intermédiaire entre celui qui établira l'impôt, et ceux qui doivent le payer; afin d'empêcher l'arbitraire, et une dilapidation des finances, pareille à celle qui a eu lieu depuis 1789.

Résumé des trois parties.

J'ai fait connoître, dans la première, la progression de l'impôt et du déficit depuis 1773 : dans la seconde, j'ai balancé l'état des ressources nationales réelles et fictives avec les assignats émis.

Et dans la troisième, celui des dettes anciennes et nouvelles: je vais offrir le rapprochement de tout ces objets sur 2 colonnes, afin d'en rendre l'apperçu plus facile à saisir.

---

(1) Voyez Page 36 de l'état de situation des finances, au premier juillet 1792, les expressions littérales du citoyen Payne, membre actuel de la convention.

	Dépenses annuelles.	Excédent ou déficit.
Les recettes de 1773 étoient appréciées 348 *millions*.		
Les dépenses à	343,000,000 l.	
Il y avoit excédent de		5,000,000 l.
En 1789 les recettes étoient estimées 475 *millions* 294 *mille livres*		
Les dépenses	531,533,000 l.	
Le déficit à		56,239,000 l.
Les recettes en 1792 ont produit 281 *millions* 971 *mille*, 016 *livres*.		
Les dépenses se sont élevées à	1,362,973,589 l.	
Le déficit à été de		1,081,002,573 l.
J'ai annoncé que les recettes de 1793 produiront au plus 400 *millions*, et que les dépenses seront peut-être portées à	3,000,000,000 l.	

Le déficit, dans cette hypothèse, seroit de 2,600,000,000. l.

Il n'y a eu aucun exemple dans les gouvernemens, qui ont existé jusqu'à ce jour, d'une dépense aussi énorme. La France n'auroit pas pu l'a faire, si l'assemblée constituante n'avoit *imaginé de substituer au signe représentatif des échanges de toutes les nations connues*, un numéraire fictif, facile à créer, dont on a usé sans modération.

Le discrédit des assignats, suite de la trop grande émission, augmente tous les jours. Il aura sans doute le sort de tous les papiers monnoies: celui américain, hypothéqué comme les assignats *sur des propriétés territoriales*, perd en ce moment quatre-vingt-dix-neuf livres sur cent livres (1).

Sur les émissions d'assignats et les ressources nationales.

Les assignats en émission, compris celle du 2 février, ont été portés à la somme de . . . . . 3,900,000,000 l.

---

(1) Le papier américain ne rend d'intéret aux porteurs qu'*un sol* pour cent livres, dix sols par mille livres.

Il vient d'être vendu à Paris 360,000 de ce papier moyennant 1500 livres d'assignats valant environ 800 francs de numéraire.

Je viens de prouver que les ressources doivent être réduites à 3,835,826,245 l.

Il y a donc déjà 64 millions 173 mille 755 livres d'assignats qui n'ont pas même d'hypothèques fictives; en décembre 1793 il est probable qu'il y en aura plus de 2 milliards 600 millions sans aucun gage.

Sur les dettes anciennes et nouvelles.

Au premier mai 1789 la dette publique étoit de 4,502,443,788 l.

Au premier février 1793 elle a été portée, par la nouvelle émission d'assignats, à 10,451,309,018 l.

Lorsque ceux à décreter pour les 6 dernier mois de l'exercice de 1793 seront en circulation, elle s'élevera à plus de 12 milliards 250 millions.

Les charges particulières des citoyens, relatives à la perte de leur tems, dans les assemblées primaires, électorales, et au service des gardes nationales ne font point partie de ces divers résultats.

Le rassemblement des 8 mille citoyens, qui doit

avoir lieu au moins une fois chaque année, leur occasionnera une dépense réelle, en perte de tems, de 25 à 30 millions.

Le service de gardes nationaux, en le supposant seulement de 12 jours par chaque année, s'éleveroit à 66 millions 178 mille journées; le nombre des citoyens en état de porter les armes étant de 5 millions 519 mille, suivant Moheau et le citoyen Lavoisier (1), en appréciant chacune 40 sols, cette dépense seroit un objet de 132 millions 356 mille livres (2).

Pour compléter le parallèle des charges *de l'administration établi par l'assemblée constituante*, il faut rappeller *que l'ancienne maréchaussée suffisoit au maintien de la tranquillité publique*, la gendarmerie qui la remplace est augmentée d'un tiers, et les 5 millions 519 mille gardes nationaux lui ont été adjoints; 150 *mille hommes de troupes de lignes, ayant la révolution, garantissoient*

---

(1) Cette évaluation se trouve en l'ouvrage du citoyen Lavoisier, p. 27. Le nombre des nobles et ennoblis est fixé, comme je l'ai déjà observé, à 83 mille ames, dont 18 mille 323 en état de porter les armes.

(2) Les 12 journées arbitrées pour le service de chacun des gardes nationaux seroient peut-être exagéré pour les campagnes, mais au-dessous de la réalité pour les villes.

pendant la paix la sûreté des frontières de l'Empire ; 250 *en tems de guerre* suffisoient à repousser les attaques des ennemis.

La convention a porté en 1793 l'armée au complet de 502 mille hommes, et mis en état de réquisition permanente tous les gardes nationaux des départemens voisins des frontières.

La levée des milices sous l'ancien régime ne s'est jamais élevée au-delà de 60 *à* 80 *mille hommes.*

La convention vient de faire l'appel de 300 mille citoyens soldats pour le service de la république, en laissant le mode du recrutement au choix des administrateurs des départemens, si les engagemens volontaires sont insuffisans.

On peut calculer sur ces aperçus les charges particulières dont les citoyens seront grévés sous le nouveau régime, avec celles de l'ancien, et apprécier toutes les dépenses du gouvernement. Je termine ces observations, en annonçant que le produit brut de tous les revenus de la France n'est évalué que 2 milliards 700 millions par le citoyen Lavoisier (1), qui ne pourvoiroit pas aux seules

---

(1) Voyez cette estimation page 34 de son travail, qui est conforme aux recherches faites par ordre de *MM. Turgot et de la Michodière*, et à celles de Mohean, Quesnay et Paucton.

dépenses de l'état, *sans la ressource des assignats.* Il est tems de faire cesser des dépenses que les revenus réunis de tous les états de l'Europe ne pourroient pas acquitter.

POST SCRIPTUM.

Le compte du Ministre des contributions, du 1er février 1793, a paru pendant l'impression de cet écrit.

Le revenu des biens des émigrés y est évalué 12 *millions* qui présente, au denier 25, un capital de 300 millions, *en les appréciant* 700, *je les ai donc portés bien au-delà de leur valeur.*

Les arriérés des contributions y sont fixés à 617 millions 387 mille 715 livres.

Les recettes présumées de 1793 *à* 851 *millions* 191 *mille* 796 *livres, si les arriérés rentroient entièrement.*

Le bénéfice de la refonte générale des monnoies y est compris *pour* 25 *millions*, quoiqu'il ne soit pas décrété.

L'aperçu des dépenses de 1793, *n'est point présenté.*

La dépréciation des assignats y est considérée comme un très-grand inconvénient : le Ministre propose la vente des annuités, et un emprunt à 3 pour cent, *remboursable en numéraire, en l'année* 1800, *pour diminuer la circulation de ce papier-monnoie.*

L'abandon des intérêts compris dans les annuités, qu'il faudroit faire aux acquéreurs, diminueroit cette ressource nationale ; et l'intérêt de l'emprunt augmenteroit encore les charges du gouvernement.

La condition de rembourser *en numéraire* seroit sans doute illusoinre, et la convention ne promettra point ce que l'administration d'alors, ne pourroit pas remplir, puisque le Citoyen Cambon est convenu qu'il n'y a d'autres ressources pour pourvoir à toutes les dépenses extraordinaires, *que celle de créer des assignats.*

Le Ministre ne présente au surplus que quelques idées vagues, sur l'amélioration d'une partie des revenus et des contributions publiques.

Je persiste à penser que l'administration future,

de quelque manière qu'elle soit constituée, ne parviendra au rétablissement des finances, *qu'en réduisant les dépenses du gouvernement, au-dessous des recettes qu'elle pourra se procurer*, afin d'avoir un fond d'amortissement, qui puisse insensiblement affoiblir la masse de la dette publique.

NOTE DU 28 FÉVRIER.

Les journaux du jour annoncent que le citoyen Chabot a proposé de rembourser la dette publique, qu'il apprécie 8 milliards, par des quittances de finances à valoir sur l'actif national qu'il évalue 9, ce qui affranchiroit la nation de 340 millions de contributions annuelles.

Les citoyens Talleyrand Périgord et Clavière avoient eu les mêmes vues, lors des assemblées constituante et législative. Leurs projets ne furent point discutés, dans la crainte d'affoiblir l'idée du gage des assignats nécessaires au supplément des dépenses ordinaires, et aux besoins extraordinaires du gouvernement.

Je crois avoir démontré que toutes les ressources connues sont hypothéquées *aux 3 milliards 900 millions d'assignats décrétés jusqu'au 1 de ce mois.*

Le projet du citoyen Chabot ne pourroit donc avoir lieu que dans le cas où il en auroit présenté d'autres.

De l'Imprimerie de FROULLÉ, Quai des Augustins.